



MAIRIE DE PROPRIANO

**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO**

ARRETE N°2025-019

**STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DE L'EGLISE
DU 07 AVRIL 2025 AU 07 MAI 2025**

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande de l'Entreprise CDTP sis : Quartier Quatrina 20110 PROPRIANO, afin d'effectuer des travaux de requalification et de renaturation des voiries communales sis : Rue de l'église - 20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux, le stationnement sera interdit du lundi 07 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux, au plus tard le mercredi 07 mai 2025 inclus :

- RUE DE L'EGLISE, du square Pasquale de Paoli jusqu'à la place de l'église.

Compte tenu de la réduction de la voie de circulation et de l'empiètement sur la chaussée, la vitesse est limitée à 30 km/h pour garantir la sécurité afférente à ces dits travaux.

-Article 2 : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement et de réglementation de circulation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 07 avril 2025
Le conseiller municipal délégué



Jean-Baptiste OLLANDINI